

COMPTE RENDU DES DECISIONS ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du jeudi 03 septembre 2020

<u>Membres en exercice</u> :	19	L'an deux mil vingt et le 03 septembre à 20 heures , le Conseil Municipal
<u>Pouvoirs</u> :	00	de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session
<u>Présents</u> :	18	ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard REVILLON,
<u>Absents</u> :	01	Maire.
<u>Nombre de suffrages exprimés</u> :	18	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 27/08/2020
<u>Nombre de suffrages par abstention</u> :	00	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 27/08/2020

Présents: Bernard REVILLON – David BANANT – Carole BRETON – Gérard RENUCCI – Chantal BALLEYDIER– Vincent BAUD - Jean-Pierre LIAUDON – Dominique CONS –Sonia BERNARD– Karine DORGET – Cécile VANDEL - Ludivine MOLLARD – Marc FAGET – Lise BALLY – Vincent BOUILLE –Gilles PASCAL – Séverine HUET – Vincent RABATEL.

Absent ayant donné pouvoir : -

Absent : Ségolène BERTHOD -ROUPIOZ

Secrétaire de séance : Carole BRETON

Monsieur le Maire, en début de séance, précise que le point 6 (convention commande groupée pour les masques avec la CCUR) n'a pas besoin de délibération et que le point n°7 (Convention avec le promoteur SULLY) ne pourra être délibéré à cette séance car les éléments ne sont pas encore finalisés. Ces 2 points sont donc retirés de l'ordre du jour.

1. Procès-verbal du précédent conseil municipal

M. Le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 21 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 21 juillet 2020.

2. Décisions prise par M. Le Maire dans le cadre de sa délégation

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-04-01 du 25 juin 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. Le Maire du 20 juillet au 18 août 2020 sont présentées ci-dessous :

2.1. Décision n° DEC20200702

Avenant n°1 de prolongation de la mise à disposition du cabinet médical au Docteur Laetitia BACKHOUSE à compter du 29 février 2020 jusqu'au 30 juin 2021.

2.2. Décision n° DEC20200703

Nouveaux copieurs aux écoles : contrat location/maintenance de 2 copieurs RICOH pour 5 ans auprès de RICOH France, location au prix de 350 euros HT/trimestre et contrat copies NB au prix de 0.00549 euros HT la copie.

2.3. Décision n° DEC20200801

Contrat de location des illuminations de Noël 2020 au prix de 2 497.40 euros HT avec BLACHERIE illuminations.

3. DEL20200701 - Désignation des représentants et référents : Sécurité routière, Comité de jumelage et Ambroisie

Le conseil municipal, à l'unanimité, a désigné :

Monsieur Marc FAGET : Référent « Sécurité routière »

Monsieur Dominique CONS : représentant de la commune au « Comité de Jumelage »

Madame Chantal BALLEYDIER : Référent « Ambroisie »

4. DEL20200702-Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) : pacte de gouvernance

Monsieur le maire présente le pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Usse et Rhône et les Communes membres proposé en conseil communautaire du 23 juillet 2020.

Il est proposé d'émettre un avis sur le pacte de gouvernance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a donné un avis favorable au pacte de gouvernance entre la communauté de communes et les communes membres.

5. DEL20200703 -Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) : désignation des membres de la commune aux commissions de la Communauté de Communes

Considérant que le Pacte de gouvernance de la CC Usse et Rhône a créé 10 commissions thématiques intercommunales listées ci-dessous et qu'il propose un élu membre du conseil municipal à chaque commission.

Il est précisé que le Vice-président, s'il est membre du Conseil municipal de la commune, n'est pas concerné et qu'il peut être nommé un autre élu.

- Administration générale et ressources Humaines ayant pour Vice-président Patrick CHAPEL (8^{ème} VP): Statuts, fonctionnement-Gestion, carrières-Formations et gestion des ressources humaines
- Finances-Comptabilité ayant pour Vice-présidente Sylvie TARAGON (9^{ème} VP): Suivi des budgets-Fiscalité-services comptables-programmation budgétaire
- Urbanisme-Aménagement du territoire ayant pour Vice-président Bernard REVILLON (1^{er} VP): SCoT Usse et Rhône-Evaluations et évolutions des documents d'urbanisme-Habitat/logement

- Développement économique ayant pour Vice-président Christian VERMELLE (2^{ème} VP) : Suivi des zones d'activités-Aménagement des ZAE-Promotion économique-Soutien aux entreprises
- Mobilité et transports ayant pour Vice-président Jean-Yves MARCHARD (7^{ème} VP) : Organisation des mobilités-Véloroutes-Transports scolaires-Léman express
- Environnement ayant pour Vice-président Emmanuel GEORGES (3^{ème} VP): Collecte et gestion des déchets/déchetteries-Contrat de Territoire-PCAET-Actions environnements
- Assainissement ayant pour Vice-Président Rémy PONCET (10^{ème} VP) : Stations d'épuration-Projets d'investissement-Maintenance et gestion-Mise en conformité
- Communication et évènements ayant pour Vice-président Jean-Yves MACHARD (7^{ème} VP): Gérer les évènements-Inaugurations-Sites internet/intranet-Bulletins communautaires-Articles presse, etc
- Bâtiments et travaux ayant pour Vice-Président Jean-Louis MAGNIN (5^{ème} VP) : Suivi des travaux-Gestion des bâtiments-Entretien/fonctionnement/service
- Social, Enfance et Jeunesse ayant pour Vice-président André-Gilles CHATAGNAT (6^{ème} VP) : Suivi des multis-accueils, Politique des centres de loisirs-Maisons de santé

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de commission tourisme dans la mesure où cette compétence est déléguée à l'EPIC Haut-Rhône Tourisme et que ses délégués ont été nommés par la CC Usse et Rhône en conseil communautaire du 23 juillet 2020.

Il rappelle que la capacité maximale de chaque commission est de 26 élus, soit 1 par commune, excepté le Vice-président, soit un total maximal de 27 membres.

Il rappelle également qu'il est lui-même membre de droit de toutes les commissions thématiques intercommunales.

Il demande aux élus de se positionner et de désigner 1 membre par commission.

Le conseil municipal a nommé, à l'unanimité, les membres aux commissions thématiques de la Communauté de Communes comme suit :

-Administration générale et ressources humaines : pas de nomination

-Finances-Comptabilité : Gérard RENUCCI

-Urbanisme-Aménagement du territoire : Carole BRETON

-Développement économique : Gérard RENUCCI

-Mobilité et transports : Vincent RABATEL

-Environnement : Chantal BALLEYDIER

-Assainissement : Dominique CONS

-Communication-Evènements : Chantal BALLEYDIER

-Bâtiments-Travaux : David BANANT

-Social, Enfance, Jeunesse : Carole BRETON

6. DEL20200704-Echanges parcelles en vue de la construction de la future déchetterie

Monsieur le Maire rappelle que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de déchets ménagers et qu'elle entreprend la construction d'une nouvelle déchetterie de 13 quais au lieu-dit « Entre Deux Nants », sur la route de Champagne.

Il indique que le propriétaire de la parcelle n°B552, d'une surface de 1 036 m², n'a pas souhaité vendre à la CC Usse et Rhône mais plutôt échanger son terrain avec la parcelle cadastrée en section C, n°887, au lieu-dit des Bottières, d'une surface de 573 m² et appartenant à la Commune de Frangy.

Il précise que la parcelle B552 est classée en zone Nd « secteur à vocation de gestion et de développement d'une déchetterie » du PLUi du Val des UsseS tandis que la n°C887 est classée en zone N dite « Naturelle ».

Aussi, Monsieur le Maire propose que la Commune de Frangy se porte acquéreur de la parcelle n°B552 et cède à l'héritier la parcelle C887. Puis, Monsieur le Maire ajoute que la Commune de Frangy cèdera la parcelle B552 à la CC UsseS et Rhône pour permettre la construction de la déchetterie, au prix de 1 713 € et que les frais de notaire seront à la charge de la CC UsseS et Rhône.

Il est proposé de l'autoriser à procéder à l'échange foncier et à revendre la parcelle B552 à la CC UsseS et Rhône.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'échange foncier et à revendre la parcelle B552 à la CC UsseS et Rhône

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7. DEL20200705 - Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur Gérard RENUCCI explique que l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal s'effectue dans un délai de 6 mois à compter de son installation (article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales) et est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Il présente à l'assemblée le projet de règlement intérieur du conseil municipal.

Il est proposé d'adopter ce règlement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du conseil municipal comme présenté.

8. DEL20200706 -Décision modificative n°1 – Budget principal

Monsieur Gérard RENUCCI expose qu'il convient de régulariser certaines écritures comptables et présente la décision modificative n°1 du budget principal.

Dépenses d'investissement		recettes d'investissement	
article 10226 : taxe aménagement	6 000,00 €	article 1323: subv département	3 997,00 €
article 2112 : Terrain de voirie	50 000,00 €		
article 2111 : terrain nu	- 50 000,00 €		
article 020 : dépenses imprévues	- 2 003,00 €		
	3 997,00 €		3 997,00 €

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
article 6132 : Location immobilière	9 320,00 €	Article 7473 :subvention Département	7 459,00 €
article 022 : dépenses imprévues	- 1 861,00 €		
	7 459,00 €		7 459,00 €

Détail explicatif :

Le compte 10226, taxe d'aménagement, doit être alimenté afin de rembourser des taxes reçues en 2014 et dont les permis de construire ont été annulés et dont les taxes ont été encaissées à tort.

Les comptes 2112, terrains de voirie, et 2111 terrains nus, ne font l'objet que d'un virement de crédit pour le règlement du terrain (ex-Perrier) à la SNC VINGOR 2020 dont les crédits initiaux ont été mal imputés.

Le compte 1323, subvention du département représente un solde de l'aide octroyée pour la liaison piétonne de l'école.

Le compte 6132, location immobilière doit être provisionné afin de pouvoir régler la location des locaux à la ZA des bonnets pour Poste Immo.

Le compte 7473, subvention du département, est provisionné car la commune a reçu une aide pour la crise sanitaire du COVID.

Les débits aux articles 020, dépenses imprévues en investissement et 022, dépenses imprévues en fonctionnement permettent l'équilibrage de la décision modificative.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir voter la décision modificative ainsi présentée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative n°1 du Budget Principal 2020 ainsi présentée.

9. DEL20200707 - Conventions de servitudes de passage sur des parcelles communales avec la société ENEDIS concernant l'électricité en réseau

Vu l'article L 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

- Considérant les demandes de convention de servitudes de passage sur des parcelles communales faites par le bureau d'études BE KREIA, mandaté par l'entreprise ENEDIS, pour réaliser des travaux d'alimentation électrique (400 volts) de la nouvelle maison de santé route du tram,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-d'autoriser la société ENEDIS, à bénéficier d'une servitude de passage sur les parcelles n° 2745, 2746, 2739 cadastrées section C, propriétés de la ville, pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 70 m et une largeur de 1 m dans le cadre d'un projet d'alimentation électrique pour la maison de santé route du tram à Frangy, (convention et plan annexés),

-d'habiliter M. le maire à revêtir de sa signature tous documents nécessaires pour acter les conventions et à régulariser les conventions par actes authentiques devant notaire,

-d'accepter que les représentants de ladite société pénètrent sur les parcelles communales précitées pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation des équipements installés.

10. DEL20200708- Convention d'utilisations des équipements communaux

Madame Carole BRETON adjointe, expose que pour permettre à la commune une bonne gestion de la mise à disposition aux associations des équipements communaux, comme l'ancienne école maternelle,

l'ancienne école élémentaire, la salle Métendier et les terrains sportifs extérieurs, il convient d'établir une convention définissant les dispositions générales et financières entre la commune et les associations utilisatrices.

Il est proposé au conseil d'adopter la convention présentée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la convention d'utilisations des équipements communaux présentée.

11. DEL20200708 -Protocole sanitaire lié à l'utilisation des équipements communaux- mesure de prévention – Covid 19

Madame Carole BRETON expose qu'il est nécessaire d'établir un protocole sanitaire pour l'utilisation des équipements communaux en temps de crise sanitaire. La commune souhaite que ce protocole soit contractualisé avec les Présidents d'associations utilisant des équipements communaux afin de pouvoir faire respecter les règles sanitaires en vigueur à la date de mise à disposition des locaux.

Il est proposé au conseil d'adopter le protocole présenté.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le protocole sanitaire comme présenté.

DIVERS :

En fin de séance, Monsieur le Maire donne la parole à Chantal BALLEYDIER concernant la rentrée scolaire du mardi 1^{er} septembre 2020.

Madame BALLEYDIER explique que la rentrée s'est déroulée sans difficulté et que les règles sanitaires ont été mises en place selon le protocole requis.